

VILLE DE HOENHEIM

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 1^{er} avril 2019

sous la présidence de **Monsieur le Maire Vincent DEBES**

Conseillers élus :	Conseillers en fonction :	Conseillers présents :	Conseillers absents
33	32	26	6

Présents : 26

M. le Maire Vincent DEBES, M. Jean-Claude HEITMANN, Mme Gaby WURTZ, M. Claude HOKES, Mme Michèle STEIBLE, M. Claude FABRE, M. Jean LUTZ, Mme Véronique ARTH, M. Cyril BENABDALLAH, M. Stéphane BOURHIS, M. Patrick DAEFFLER, M. Vincent DARROMAN, Mme Isabelle EYER, Mme Martine FLORENT, Mme Evelyne FLORIS, Monsieur Stéphane GAYET, M. Jean-Marie HAMERT, Madame Hakima KHIF, Mme Valérie MARTZ, Mme Christiane MECKLER, M. Francis MINDER, M. Dominique PIGNATELLI, Monsieur Nicola POMILIO, M. Alain ROBUCHON, Mme Raymonde STEINER, M. Grégory ZEBINA,

Absents excusés ayant donné procuration : 5

Mme Chantal TRENEY, adjointe au Maire, donne procuration à Madame Gaby WURTZ
M. Christian GRINGER, conseiller municipal, donne procuration à Madame Michèle STEIBLE
Mme Andrée ZEDER, conseillère municipale, donne procuration à Madame Martine FLORENT
Mme Virginie GRUSZKA, conseillère municipale, donne procuration à M. Cyril BENABDALLAH
Monsieur Cédric VALENTIN, conseiller municipal, donne procuration à Madame Véronique ARTH

Absent excusé sans procuration : 1

Monsieur Yusuf TURK

Secrétaire de séance : Madame Isabelle EYER

Point 20190401-21

TARIF 2020 DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE (TLPE)

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Claude HOKES, Adjoint au Maire.

« La Taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE), issue de l'article 171 de la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, est une imposition indirecte facultative qui peut être instituée par le Conseil municipal sur le territoire duquel sont situés les supports publicitaires. La taxe locale sur la publicité extérieure frappe les supports publicitaires fixes, visibles de toute voie ouverte à la circulation publique, à l'exception de ceux situés à l'intérieur d'un local. Elle est assise sur la superficie exploitée, hors encadrement, du support.

REÇU EN PREFECTURE

le 09/04/2019

Application agréée E-legalite.com

Séance du : 1^{er} avril 2019

Point N° 20190401-21 : TARIF 2020 DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE (TLPE)

Sont concernés :

- les dispositifs publicitaires au sens du 1° de l'article L. 581-3 du Code de l'environnement ;
- les enseignes ;
- les préenseignes, y compris celles visées par les deuxième et troisième alinéas de l'article L. 581-19 du Code de l'environnement.

Sont exonérés :

- les supports exclusivement dédiés à l'affichage de publicités à visée non commerciale ou concernant des spectacles ;
- les supports ou parties de supports prescrits par une disposition légale ou réglementaire ou imposés par une convention signée avec l'Etat ;
- les supports relatifs à la localisation de professions réglementées ;
- les supports exclusivement destinés à la signalisation directionnelle apposés sur un immeuble ou installés sur un terrain et relatifs à une activité qui s'y exerce ou à un service qui y est proposé ;
- les supports ou parties de supports dédiés aux horaires ou aux moyens de paiement de l'activité, ou à ses tarifs, dès lors, dans ce dernier cas, que la superficie cumulée des supports ou parties de supports concernés est inférieure ou égale à un mètre carré.
- sauf délibération contraire de l'organe délibérant de la commune, les enseignes apposées sur un immeuble ou installées sur un terrain, dépendances comprises, et relatives à une activité qui s'y exerce, si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 7 mètres carrés.

L'article L.2333-9 du Code général des collectivités territoriales fixe les tarifs maximaux de la TLPE. Ces tarifs appliqués sont relevés, chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année. Le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE s'élève ainsi à +1,6% (source INSEE).

La fixation des tarifs de la TLPE doit faire l'objet d'une délibération du Conseil municipal avant le 1^{er} juillet 2019 pour une application au 1^{er} janvier 2020. »

Délibération :

LE CONSEIL MUNICIPAL

après en avoir délibéré,

Vu les articles L.2333- 6 à 16 du Code général des collectivités territoriales,

FIXE

les tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure au titre de l'année 2020 comme suit :

Enseignes :

- Exonération des enseignes dont la superficie cumulée est inférieure ou égale à 7 m² ;
- 16,00 €/m² lorsque la somme des superficies taxables est supérieure à 7 m² et inférieure ou égale à 12 m² ;
- 32,00 €/m² lorsque la somme des superficies taxables est supérieure à 12 m² et inférieure ou égale à 50 m² ;
- 64,00 €/m² lorsque la somme des superficies taxables est supérieure à 50 m².

REÇU EN PREFECTURE

Le 09/04/2019

Application agréée E-legalite.com

Séance du : 1^{er} avril 2019

Point N° 20190401-21 : TARIF 2020 DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE (TLPE)

Dispositifs publicitaires et des préenseignes:

- 16,00 €/m² pour les supports non numériques dont la surface est inférieure ou égale à 50 m² ;
- 32,00 €/m² pour les supports non numériques dont la surface est supérieure à 50 m² ;
- 48,00 €/m² pour les supports numériques dont la surface est inférieure ou égale à 50 m²
- 96,00 €/m² pour les supports numériques dont la surface est supérieure à 50 m².

ADOpte A L'UNANIMITE (dont 5 procurations)

Pour extrait conforme au registre des délibérations, certifié

Fait à HOENHEIM, le 5 avril 2019

Le Maire,



Vincent DEBES
Vice-Président
Eurométropole

Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la réception en
Préfecture le 31/04/19 et de la
publication/notification le 31/04/19



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité

REÇU EN PREFECTURE

le 09/04/2019

Application agréée E-legalite.com